

**RAPPORT N°1 : VALIDATION DES DÉCISIONS DE LA CLECT DU 5/12/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez n°2019-5B-2, adoptée le 29 octobre 2019, et n°2020-5-3, adoptée le 15 octobre 2020, portant modification des statuts ;

Vu le protocole d'accord en date du 2 décembre 2021 ;

Considérant les décisions prises lors de la réunion du 5 décembre 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

La CLECT s'est réunie le 5 décembre 2022 pour élire son Président et son Vice-Président et pour valider les modalités de calcul du transfert de charges correspondant à la prise de compétence Abattoir et atelier de découpe au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces décisions sont soumises à validation du Conseil communautaire.

**I. Élection du Président et du vice-Président de la CLECT**

Lors de cette séance, la CLECT a procédé à l'élection de ses Président et Vice-Président.

Ont été élus à l'unanimité :

- Président de la CLECT : M. Daniel Forestier,
- Vice-Président de la CLECT : M. Guy Gorbinet.

**II. Évaluation des charges transférées concernant l'Abattoir**

Le projet de rapport présentant le calcul du montant du transfert de charge est adopté à l'unanimité, selon la formule suivante :

Montant des travaux prescrits par la DDPP avant le 1er janvier 2022 = **A**

Montant des subventions attendues = **B**

Autofinancement mis à la charge de la commune d'Ambert (**C**) = **A-B**

Durée d'amortissement proposée (**D**)= 15 à 20 ans

Montant de l'amortissement (**E**) = **C/D** €

Montant des emprunts transférés (**F**) = 43 302 €

Montant du transfert de charges (**G**) = **F+E**

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- de prendre acte de l'élection de M. Daniel Forestier en tant que Président de la CLECT et de M. Guy Gorbinet à la Vice-Présidence ;

- d'approuver le calcul du montant du transfert de charges pour l'abattoir selon le mécanisme présenté ci-dessus :
  - 43 302 € au titre des emprunts transférés,
  - E € au titre des travaux prescrits par la DDPP avant le 1er janvier 2022 ;
- de charger M. le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.